



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Carole Gagnon, Marsha Kovalskie et Crystal Luscombe sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT : le conseiller Steve Bernard

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-07-14-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-07-14-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-07-14-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE COMMANDITE – CJET – PROJET TÉMISC'APOCALYPSE 2026

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de son mandat en travail de milieu pour le secteur de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que le projet Témisc'Apocalypse 2026 vise à offrir aux jeunes une activité mobilisatrice favorisant leur participation sociale, leur créativité, leur sentiment d'appartenance et leur implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT le succès de la première édition réalisée en 2025 et l'intérêt manifesté par les jeunes et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que les améliorations prévues permettront d'accroître la sécurité, la qualité et l'expérience globale de l'événement, notamment par l'ajout de décors, d'effets spéciaux, de matériel de jeu sécuritaire et d'un encadrement accru;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dans le cadre du programme est de 5 000 \$ et que ce soutien contribuera directement à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal approuve la réalisation du projet Témisc'Apocalypse 2026, tel que présenté par le Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue;

QUE la Ville de Témiscaming verse une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de ce projet jeunesse.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT que les employés du camp de jour municipal de la Ville de Témiscaming sont appelés à assurer la supervision d'enfants âgés de 5 à 12 ans dans le cadre de diverses activités et sorties;

CONSIDÉRANT que certains enfants peuvent nécessiter une assistance particulière en raison de leur âge, de besoins spécifiques, de troubles du comportement ou d'une condition liée au spectre de l'autisme, les rendant ainsi plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite assurer un environnement sécuritaire pour les enfants, les familles et le personnel en procédant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec prévoit que la vérification des antécédents judiciaires du personnel constitue une exigence obligatoire et sans dérogation;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec exige l'adoption d'une résolution municipale afin de conclure l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec;

QUE Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier, soit nommé représentant de la Ville de Témiscaming auprès de la Sûreté du Québec relativement à cette entente et soit autorisée à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son application;

QUE Shanon Benoit, coordonnatrice culturelle et communautaire, soit désignée responsable de l'application de cette entente pour la Ville de Témiscaming;

QUE ladite entente classée sous la cote 401-130/2026-07-14-104.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE TÉMISCAMING – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite encadrer de façon claire et équitable l'utilisation de l'aréna municipal par les principales organisations de hockey de la communauté, dont l'Association du hockey mineur de Témiscaming (AHMT);

CONSIDÉRANT que les négociations entre la Ville de Témiscaming et l'AHMT ont permis de convenir des modalités applicables à l'utilisation du Centre et les espaces disponibles ainsi qu'aux responsabilités respectives des parties;

CONSIDÉRANT que le contrat soumis au conseil municipal constitue la version finale recommandée par le comité de négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARSHA KOVALSKIE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal approuve l'entente relative à l'utilisation des installations du Centre par l'Association du hockey mineur de Témiscaming pour la saison 2026-2027;

QUE le maire, Alain Gauthier, et le directeur général et greffier, Patrick Tanguay Dumas, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscaming, l'entente finale conclue ;

QUE l'entente soit classée sous la cote 401-130/2026-07-14-105.

ADOPTÉE

2026-07-14-106

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LES TITANS – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite établir un cadre clair et équitable pour l'utilisation de l'aréna municipal par les principales organisations de hockey de la communauté, incluant les Titans de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que le comité de négociation mandaté par le conseil municipal a complété ses travaux avec l'organisation des Titans afin de définir les modalités d'utilisation du Centre et les espaces disponibles ainsi que les responsabilités respectives des parties;

CONSIDÉRANT que le contrat présenté constitue la version finale recommandée par le comité de négociation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Témiscaming et les Titans de Témiscaming;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal approuve l'entente intervenue entre la Ville de Témiscaming et les Titans de Témiscaming relativement à l'utilisation des installations du Centre pour la saison 2026-2027;

QUE le maire, Alain Gauthier, et le directeur général et greffier, Patrick Tanguay Dumas, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscaming, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE l'entente soit classée sous la cote 401-130/2026-07-14-106.

ADOPTÉE

2026-07-14-107

APPUI AU PROJET « L'ACCESSIBILITÉ AU CŒUR DES FAMILLES VIVANT AVEC UN HANDICAP » ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE TÉMISCAMING/KIPAWA

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes handicapées de Témiscaming/Kipawa (APHTK) a élaboré le projet « L'accessibilité au cœur des familles vivant avec un handicap » afin d'améliorer l'accessibilité et la coordination des services offerts aux personnes vivant avec un handicap et à leurs proches;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à favoriser le maintien à domicile des personnes vivant avec un handicap le plus longtemps possible tout en contribuant à réduire l'épuisement des proches aidants et les risques de placement à l'extérieur de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'APHTK agira à titre d'organisme facilitateur en assurant la coordination et le référencement vers les services de répit existants, en collaboration avec le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et les partenaires communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment la mise en place d'un café jasette pour les familles, l'accompagnement dans les démarches administratives et financières, le soutien dans l'accès aux services ainsi que la relance de la Table de concertation des personnes handicapées du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec l'Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue permettra de renforcer la concertation et la complémentarité des services sur le territoire;

CONSIDÉRANT que des activités de sensibilisation seront réalisées dans le cadre de la Semaine nationale de l'accessibilité afin de favoriser le développement de milieux de vie plus inclusifs et accessibles;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à des besoins réels des familles, des proches aidants et des personnes vivant avec un handicap sur le territoire de Témiscaming-Kipawa;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming appuie le projet « L'accessibilité au cœur des familles vivant avec un handicap » présenté par l'Association des personnes handicapées de Témiscaming/Kipawa;

QUE la Ville de Témiscaming reconnaisse l'importance de cette initiative pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap, soutenir leurs familles et favoriser leur pleine participation à la vie communautaire;

QUE cette résolution serve de lettre officielle d'appui dans le cadre des démarches de financement et de réalisation du projet par l'Association des personnes handicapées de Témiscaming/Kipawa.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT #735 ABROGEANT RÈGLEMENT #720 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

La conseillère Carole Gagnon donne avis de motion et dépose le règlement #735 abrogeant le règlement #720 concernant la tarification des services du département des travaux publics et des services techniques avec dispense de lecture.

2026-07-14-108

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE L'ENTREPRISE LAUZON ÉQUIPEMENT POUR 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a dû faire effectuer divers travaux urgents, non planifiés et planifiés sur ses infrastructures d'égout ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par Lauzon Équipement ont été nécessaires au maintien et au bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT que les factures soumises totalisent 123 050.17 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de 2026 de l'entreprise Lauzon Équipement pour les travaux réalisés sur les infrastructures municipales d'égout pour un montant de 123 050.17 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2026-07-14-109

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE TRANSPORT D. BARRETTE & FILS DATÉE DU 23 JUIN 2026 POUR LE PROJET PARC PHILIPPE BARRETTE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00 \$ à 49 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 23 juin 2026, une soumission de l'entreprise D. Barrette et Fils au montant de 30 260.00 \$ avant taxes pour l'achat de 890 tonnes de terre destinées au projet de terrassement du parc Philippe-Barrette ;

CONSIDÉRANT que ce montant constitue une estimation basée sur la quantité prévue et que le coût final pourrait être inférieur selon la quantité réellement requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, la facture de l'entreprise D. Barrette et Fils, jusqu'à concurrence de 30 260.00 \$ avant taxes, pour l'achat d'environ 890 tonnes de terre destinées au projet de terrassement du parc Philippe-Barrette ;

DE financer cette dépense à même le budget d'opération de la Ville.

ADOPTÉE

2026-07-14-110

URBANISME

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Règlement #200 concernant le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces résidents de devenir membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le mandat est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement.

DE nommer Monsieur Stéphane Roy et Monsieur Joël Perreault comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2026-07-14-111

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-05 DE M. MARC DESMARAIS (4423089 CANADA INC.) POUR LE 1440, CHEMIN KIPAWA, LOTS #3 658 851 ET #3 658 834

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-05, à savoir :

- Autoriser le stationnement devant le bâtiment principal, malgré l'article 11.2 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs cas de stationnement devant des bâtiments principaux sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet dans son ensemble et son impact positif attendu sur le développement de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure #26-05 pour les lots 3 658 851 et 3 658 834 situés au 1440 chemin Kipawa, comme présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-05 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-14-112

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL #26-01 DE MME CAROLINE NADEAU (PLACE AU SOLEIL) POUR LE 579, CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-01, à savoir :

- Autoriser l'implantation d'un centre de jour communautaire avec chambres d'urgence sur cette propriété, malgré le fait que cet usage ne soit pas permis dans la zone RA-12, conformément au tableau 4 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT que le CCU estime qu'un centre de jour communautaire avec chambres d'urgence constitue un service essentiel pour la population;

CONSIDÉRANT que ce service est actuellement manquant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal recommande d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-01 pour le 579 chemin Kipawa, comme présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-01 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-14-113

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL #26-02 DE M. MARC DESMARAIS (4423089 CANADA INC.) POUR LE 1440, CHEMIN KIPAWA, LOTS #3 658 851 ET #3 658 834
CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-02, à savoir :

- Autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 9 logements, malgré le maximum de 6 logements prescrit au Tableau 4 du Règlement de zonage #427 dans la zone CA-3.

CONSIDÉRANT le faible nombre de logements locatifs disponibles sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le besoin ressenti sur le territoire de la Ville pour de tels logements;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-02 pour les lots 3 658 851 et 3 658 834 situés au 1440 chemin Kipawa, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel #26-02 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-07-14-114

FINANCES/TRÉSORIE
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2026
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de juin au montant de 853 479.33\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-07-14-114.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 14 juillet 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES
La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 31 mai 2026.

2026-07-14-115

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – REMORQUE FERMÉE WEBERLANE 2024 POUR LE SERVICE DES LOISIRS
CONSIDÉRANT que le Règlement #679 sur la gestion contractuelle prévoit, à l'article 11.1, qu'un contrat d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel dont la valeur n'excède pas 24 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, le 12 juin 2026, à l'achat d'une remorque fermée Weberlane auprès de Moto Sport de la Capitale, au montant de 10 312,24 \$ avant taxes, pour les besoins du service des loisirs ;

CONSIDÉRANT que cette remorque facilitera le transport, le chargement et le déchargement sécuritaires des équipements lourds utilisés par le service des loisirs lors des événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise le financement de l'achat de la remorque fermée destinée au service des loisirs à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2026-07-14-116

ADMINISTRATION/GREFFE

RÉSOLUTION DÉPOSÉE POUR DISCUSSION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA FQM DU 24 SEPTEMBRE 2026 : MODERNISATION DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'HABITATION : PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS D'INNOVER POUR RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT

CONSIDÉRANT que l'accès au logement constitue aujourd'hui un défi majeur pour de nombreuses municipalités du Québec et qu'il influence directement leur capacité d'attirer et de retenir des travailleurs, des familles et des investissements;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs collectivités, particulièrement en région, les règles de financement actuellement appliquées aux projets résidentiels rendent difficile, voire impossible, la réalisation de projets de logements locatifs sans subventions importantes ou apports massifs en capital;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming, confrontée à cette réalité, a entrepris une réflexion visant à adapter les mécanismes de financement hypothécaire aux besoins particuliers du logement municipal et parapublic;

CONSIDÉRANT que cette réflexion repose sur le constat qu'une municipalité poursuit un objectif de développement collectif et de création d'actifs durables plutôt qu'un objectif de rendement financier à court terme;

CONSIDÉRANT que la proposition élaborée par la Ville de Témiscaming explore des approches innovantes inspirées de modèles internationaux ainsi que de mécanismes de paiement progressif adaptés à l'évolution réelle des revenus locatifs;

CONSIDÉRANT que cette approche vise notamment à réduire les exigences de mise de fonds, à privilégier l'analyse de la capacité de paiement à long terme et à permettre le développement de logements locatifs à vocation non spéculative répondant aux besoins des communautés;

CONSIDÉRANT que cette proposition pourrait être applicable non seulement aux municipalités, mais également aux offices municipaux d'habitation, aux corporations de développement économique et à d'autres organismes à vocation collective;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu la pertinence de cette démarche et a confirmé que l'exploration de modèles financiers alternatifs est non seulement pertinente, mais nécessaire, et que cette réflexion contribue actuellement aux travaux du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère a également confirmé que les propositions de la Ville de Témiscaming sont prises en compte dans les réflexions visant à améliorer le cadre légal et réglementaire applicable aux organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE La Ville de Témiscaming demande au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'accepter l'ajout de ce sujet à titre de discussion lors de l'assemblée annuelle des membres qui se tiendra le 24 septembre 2026;

QUE cette discussion porte sur l'opportunité pour le milieu municipal québécois d'explorer de nouveaux mécanismes de financement de l'habitation permettant de soutenir la création de logements locatifs durables, accessibles et adaptés aux réalités des différentes régions du Québec;

QUE la Ville de Témiscaming se déclare disposée à collaborer avec la Fédération québécoise des municipalités, ses membres, les institutions financières et les gouvernements concernés afin de bonifier cette réflexion et d'évaluer son potentiel de déploiement à l'échelle du Québec;

QUE la Ville de Témiscaming confirme la présence de son maire, Alain Gauthier, ainsi que de son directeur général et greffier, Patrick Tanguay Dumas, au Congrès de la FQM 2026 afin de participer aux échanges et de présenter cette initiative, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-07-14-117

PROJET DE LA ROUTE MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE : POSITION FERME DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par le maire de Maniwaki et la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement au projet de chemin Maniwaki;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue (MRCT) a déjà analysé ce type de projet par le passé et qu'elle a exprimé une position défavorable claire à son égard;

CONSIDÉRANT qu'aucun élément nouveau n'a été porté à l'attention de la MRCT permettant de justifier une révision de cette position;

CONSIDÉRANT que les bénéfices du projet pour le territoire de la MRCT ne sont pas démontrés;

CONSIDÉRANT que l'intérêt associé au projet semble principalement répondre à des considérations propres à la ville de Maniwaki, notamment en matière de transport ou d'activités forestières, sans qu'un avantage réel et suffisant pour la MRCT ne soit établi;

CONSIDÉRANT que les économies potentielles pouvant être associées au transport, notamment forestier, ne sauraient à elles seules justifier les coûts, les impacts environnementaux, les enjeux d'entretien et les risques liés à la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Ville de Témiscaming et la MRCT à la protection du territoire, des milieux naturels, des paysages, des cours d'eau et des secteurs présentant un intérêt environnemental, récréotouristique ou collectif;

CONSIDÉRANT que le projet de chemin Maniwaki ne s'inscrit pas dans les intérêts, les priorités, ni la vision d'aménagement et de développement de la MRCT ni de la Ville de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que le comité économique de la MRCT recommande de maintenir la position défavorable de la MRCT à l'égard du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming appuie la position adoptée par la MRC de Témiscamingue relativement au projet de chemin Maniwaki ;

QUE le conseil municipal réitère qu'aucun avantage significatif ou intérêt stratégique pour le territoire de la Ville de Témiscaming et de la MRC de Témiscamingue n'a été démontré à ce jour relativement à ce projet;

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming considère que les bénéfices allégués du projet, notamment en matière de transport ou d'activités forestières, ne justifient pas les coûts, les impacts environnementaux, les enjeux d'entretien et les risques pouvant en découler ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming indique clairement qu'il n'entend pas appuyer, favoriser, recommander ni collaborer à la réalisation du projet de chemin Maniwaki ;

QUE la présente résolution soit transmise à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au maire de Maniwaki ainsi qu'au préfet de la MRCT afin de leur faire connaître officiellement la position ferme du conseil de la Ville de Témiscaming;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à tout ministère, organisme ou partenaire concerné, au besoin, afin d'éviter toute ambiguïté quant à la position de la Ville de Témiscaming.

ADOPTÉE

2026-07-14-118

ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming reconnaît l'émergence des outils d'intelligence artificielle et leur potentiel pour améliorer l'efficacité administrative, la qualité des services aux citoyens et l'appui aux employés dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'intelligence artificielle doit s'effectuer dans le respect des lois applicables, notamment celles relatives à l'accès aux documents des organismes publics, à la protection des renseignements personnels, à la sécurité de l'information, à l'éthique et à la gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir un cadre clair et responsable encadrant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle par ses élus et ses employés;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à promouvoir une utilisation sécuritaire, transparente, éthique et responsable de l'intelligence artificielle, tout en assurant la protection des renseignements confidentiels et la fiabilité de l'information produite;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) de la Ville de Témiscaming, telle que présentée au conseil ;

QUE cette politique entre en vigueur immédiatement après l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit classée sous la cote 103-121/2026-07-14-118.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

LETTRE ANONYME D'UN CITOYEN DE KIPAWA

Le 10 juin 2026,

*Monsieur le maire Gauthier, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Ville de Témiscaming*

Objet : Inquiétude concernant la gouvernance de la Municipalité de Kipawa,

Monsieur le maire Gauthier, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite vous faire part de mes préoccupations

Suite à ma présence à la réunion de la ville de Kipawa tenue le 9 juin 2026, je m'interroge sur la qualité de la gouvernance municipale,

[REDACTED]

[REDACTED] le maire et les conseillers ont passé la réunion à critiquer la Ville de Témiscaming. Je n'ai jamais assisté à une réunion avec autant de manque de civisme.

[REDACTED]

Voici un compte rendu de la période de questions :

Deux jeunes femmes ont demandé : pouvez-vous vous faire une entente avec la Ville de Témiscaming car nous n'avons aucun camp de jour pour le mois de juillet? Le maire Normand a répondu, on a essayé d'avoir une entente avec la ville de Témiscaming mais ils ont mis les avocats là-dedans et c'est rendu à la cour. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] L'autre jeune dame a dit : pouvez-vous vous entendre pour qu'on ait un camp de jour? Le conseiller Carrière a répondu : vous ne savez pas mais la ville de Témiscaming a reçu beaucoup de subventions pendant le Covid et en plus Ryam y en a donné beaucoup pour le Centre. J'ai regardé le maire Normand et il hochait de la tête en disant oui, c'est vrai. Nous les citoyens, on n'a pas de preuve de ce que le conseiller mentionne, mais on suppose que nos conseillers et le maire sont honnêtes.

[REDACTED]

Je lève la main et demande si c'est possible de faire une entente avec la ville de Témiscaming car je trouve ça inacceptable que nous ne fassions pas notre part pour supporter les coûts des infrastructures. Je leur explique que Duhamel-Ouest supporte Ville-Marie et leur donne les bons chiffres 150,000\$ pour 3 services et un support de 100,000\$ pour aider à la réparation de la réfrigération de l'aréna. Je leur dis qu'on n'est pas en déficit donc on peut aider notre voisin. Le maire me répond : ne me parle pas des autres municipalités. Ce fut sa réponse.

[REDACTED]

Ensuite, les conseillers Michel Labrosse et Red Carrière ont dit clairement que la ville de Témiscaming essaie de nous contrôler. Michel Labrosse a dit que la ville de Témiscaming a refusé de leur montrer ses états financiers lors d'une réunion. Red Carrière a dit la ville de Témiscaming veut nous contrôler pour qu'on soit obligé de fusionner. J'ai levé la main et j'ai posé la question : avez-vous discuté de fusion? Le conseiller Carrière m'a envoyé la main en voulant dire laisse faire, encore un manque de respect.

[REDACTED]

*Je vous communique ce compte rendu car je me sens impuissante pour régler ce qui se passe.
Je m'interroge sérieusement sur la mesure dans laquelle les décisions du maire de Kipawa et de
certains conseillers sont prises dans l'intérêt véritable de l'ensemble des résidents de Kipawa.*

Un citoyen de Kipawa

RÉPONSE DE LA VILLE DE TÉMISCAMING - LETTRE ANONYME D'UN CITOYEN DE KIPAWA

INTRODUCTION

La Ville de Témiscaming a reçu une lettre anonyme d'un citoyen de Kipawa rapportant des propos qui auraient été tenus lors d'une séance du conseil municipal de Kipawa. Certaines affirmations des élus de Kipawa prêteraient à la Ville de Témiscaming des intentions, ce qui est susceptibles de créer de la désinformation, de diviser et de porter atteinte à la réputation de la Ville de Témiscaming.

La Ville de Témiscaming n'a ni le temps, ni le rôle, ni les moyens de confirmer que chacun de ces propos a réellement été tenu. Toutefois, considérant leur nature et la possibilité qu'ils aient été entendus ou relayés, elle estime qu'il est de sa responsabilité d'y répondre publiquement, en s'appuyant sur les faits.

Avant d'entreprendre cette démarche, la Ville a validé auprès du ministère des Affaires municipales qu'une réponse factuelle constituait une démarche appropriée.

Les réponses qui suivent répondent aux affirmations des élus de Kipawa, telles qu'elles sont rapportées dans la lettre anonyme du citoyen de Kipawa, dans le seul but de rétablir les faits, advenant que ces affirmations du conseil de Kipawa aient été formulées ou relayées.

1. « on a essayé d'avoir une entente avec la Ville de Témiscaming mais ils ont mis les avocats là-dedans et c'est rendu à la cour. »

Si cette affirmation a effectivement été formulée, elle ne correspond pas aux faits.

Dans les faits, lors de la deuxième rencontre de négociation, la première depuis l'élection du nouveau conseil de Kipawa, celui-ci a remis une résolution à la Ville de Témiscaming, à l'effet qu'ils avaient voté, avant même de rencontrer la Ville de Témiscaming une seule fois, qu'il n'y aurait pas d'entente en 2026 et que le statu-quo persisterait. La Ville de Témiscaming indiqua que ceci allait causer des délais déraisonnables, les approches ayant débuté en mai 2025.

La Ville de Témiscaming a toujours indiqué, autant verbalement que par écrit, que faute d'entente dans un délai raisonnable, elle demanderait au ministre des Affaires municipales de mandater la Commission municipale du Québec afin d'analyser le caractère supramunicipal de ses infrastructures et services de sport, de loisir et de culture.

Il ne s'agit pas d'une poursuite judiciaire ni d'avocats, ni de cour, mais d'une démarche administrative prévue au cadre municipal. À chacune de ses communications, la Ville a également réaffirmé sa volonté de poursuivre les négociations et a précisé qu'une entente mettrait fin à cette démarche.

2. « la Ville a reçu beaucoup de subventions pendant la COVID »

Si ces propos ont effectivement été tenus, certaines précisions s'imposent.

La période de la COVID remonte maintenant à 6 ans.

Durant la pandémie, malgré les aides financières reçues (des aides financières sont reçues à chaque année), ces services de sport, loisir et culture sont demeurés déficitaires.

A l'époque, Kipawa versait une contribution annuelle symbolique de \$20,000 à la Ville de Témiscaming. Cette contribution de 20 000 \$ de Kipawa ne fut pas versée par Kipawa cette année de COVID. Ceci laisse perplexe la Ville de Témiscaming à savoir pourquoi les élus de Kipawa en parlent encore en 2026.

Le plus important à savoir pour le futur:

Le cadre financier déposé par la Ville de Témiscaming pendant les négociations démontre clairement que toute subvention serait inscrite aux revenus du département et ainsi réduirait directement la perte nette à partager, dont le calcul du partage fait l'objet de ces négociations.

Il est donc inexact de laisser entendre que des revenus passes aient avantagé la Ville de Témiscaming, ni laisser sous-entendre que des subventions futures seraient conserves uniquement par Témiscaming au détriment des autres municipalités participantes à une entente.

Ces subventions diminueront plutôt les contributions demandées aux communautés partenaires.

ANNEXE A

DÉPARTEMENT DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
BUDGET 2026

REVENUS	
Loisirs et culture	501 384.00 \$
Subventions	126 839.00 \$
Bibliothèque	- \$
Cimetière	20 000.00 \$
Rayonier	483 319.22 \$
Contribution estimée Kebaowek	
	1 243 531.22 \$
DÉPENSES	
Le Centre communautaire	648 339.00 \$
Les patinoires intérieur, extérieur et Curling	455 555.00 \$
La piscine er la plage O'splash	187 801.00 \$
Parcs et terrains de jeux	110 690.00 \$
Le terrain de golf	188 766.00 \$
La piste cyclable et les sentiers pédestres	10 000.00 \$
Le service de restauration et de bar du Centre	130 000.00 \$
La diffusion de spectacles à la Salle Dottori	282 687.00 \$
La bibliothèque municipale	33 925.00 \$
Le Cimetière	30 675.00 \$
Remboursement en capital et intérêts sur prêt 613	81 655.56 \$
	2 160 093.56 \$
Total budget service loisirs 2026	(916 562.34) \$
TOTAL FRAIS D'OPÉRATION NETS	(916 562.34) \$
TOTAL FRAIS À REPARTIR	<u>(916 562.34) \$</u>

3. « et RYAM y en a donné beaucoup (d'argent) »

Si ces propos ont effectivement été tenus, certaines précisions s'imposent.

La Ville de Témiscaming ne comprends pas de quelles subventions spéciales de RYAM les élus de Kipawa parlent ici. Il n'y en a pas eu.

RYAM est en effet un citoyen corporatif exemplaire et par le biais de la fondation RYAM, il est très actif dans la communauté. Toutes les communautés de la région ont accès à ces aides, que ce soit par exemple Témiscaming pour créer un nouveau service de garde ou ce pourrait être une autre communauté pour se procurer un camion de déneigement, par exemple.

Le plus important à savoir pour le futur:

Il est vrai que RYAM contribue une portion significative aux revenus annuels de taxation à Témiscaming. Et qu'il est possible qu'un jour des subventions de RYAM soient reçues.

A cet effet, le cadre financier déposé par la Ville de Témiscaming pendant les négociations démontre clairement que la portion relative des revenus de taxation que représente RYAM serait inscrite aux revenus du département et ainsi réduirait directement la perte nette à partager, dont le calcul du partage fait l'objet de ces négociations.

Il en va de même pour les subventions de RYAM.

Il est donc inexact de laisser entendre que des revenus de taxation de RYAM ou des revenus de subventions de RYAM seraient conservés uniquement par Témiscaming au détriment des autres communautés participantes à une entente.

Ces revenus ou subventions diminueraient plutôt les contributions demandées aux communautés partenaires.

4. *Le citoyen : « Il y a d'autres municipalités qui ont des ententes semblables. »*
Le maire : « Ne me parle pas des autres municipalités. »

Si cet échange s'est déroulé tel que rapporté, il permet de rappeler que des ententes semblables existent effectivement.

Ce fut l'une des premières et quelques questions posées par Kipawa lors de la première rencontre de négociation, à laquelle la Ville de Témiscaming a répondu.

Il existe une entente entre la Ville de Ville-Marie et la municipalité de Duhamel-Ouest. Ils partagent les coûts de trois services. Duhamel-Ouest contribue davantage pour trois services à Ville-Marie, que ce que la Ville de Témiscaming demande à Kipawa pour l'entièreté des services de sports, loisirs et culture.

Duhamel-Ouest contribue également à certains projets d'immobilisations, comme bientôt une somme ad-hoc importante pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna à Ville-Marie.

Noter que dans le cadre financier déposé par la Ville de Témiscaming, les projets en immobilisation y sont intégrés, gérés par règlement d'emprunt, de sorte qu'aucune somme ad-hoc additionnelle n'est prévue d'être requise.

Pour autre exemple, toutes les municipalités du Témiscamingue contribuent au financement du Théâtre du Rift de Ville-Marie. Sauf Témiscaming, qui assume déjà seule le manque à gagner de la salle Dottori pour offrir des spectacles dans notre région, et sauf Kipawa (Kipawa ayant cessé sa contribution symbolique de \$20,000 en 2024, elle ne contribue à aucune salle de spectacle présentement.

Ces exemples d'ententes démontrent que la démarche de Témiscaming s'inscrit dans une pratique de collaboration déjà présente dans la région.

5. *« .la Ville de Témiscaming essaie de nous contrôler. »*

Si ces propos ont effectivement été tenus, ils ne correspondent pas à la façon dont la Ville a conduit les négociations.

Lorsque Kipawa a demandé l'an dernier le partage des revenus des carrières et sablières se trouvant sur le territoire de Témiscaming, Témiscaming a accepté la médiation proposée par Kipawa, soit la médiation par la Commission municipale du Québec (CMQ). Cette démarche a mené à une entente par laquelle 50 % de ces revenus perçus par la Ville de Témiscaming sont aujourd'hui remis à Kipawa pour aider à l'entretien des routes de Kipawa.

Dans le dossier pour la négociation pour les des sports, loisirs et culture, la Ville de Témiscaming a proposé à deux reprises le même service de médiation offert par la CMQ. Une façon éprouvée, bien connue de Kipawa, permettant que le tout se déroule dans le respect et l'équité, sans contrôle indu de quiconque.

Ces deux propositions sont demeurées sans réponse.

Les faits démontrent une volonté constante de dialogue, de négociation et de recours à un tiers neutre plutôt qu'une volonté de la Ville de Témiscaming de contrôler qui que ce soit.

6. *« .la Ville a refusé de montrer ses états financiers. »*

Si cette affirmation a effectivement été formulée, elle ne correspond pas au souvenir qu'en gardent les membres du comité de négociation de la Ville de Témiscaming.

La Ville abordait ces négociations à livre ouvert. Elle l'avait spécifié d'emblée. Lors de la rencontre où le cadre financier devait être présenté, le directeur général était prêt à présenter les données financières et les états financiers.

Le comité de Kipawa a plutôt indiqué vouloir se retirer pour d'abord prendre connaissance du cadre financier de calcul par lui-même et nous recontacter ensuite pour les données financières.

La Ville de Témiscaming ne se souvient d'aucune relance ni d'aucune question sur les informations comptables de la part de Kipawa.

La Ville de Témiscaming demeure disponible à ce jour pour consulter n'importe laquelle de ses données financières.

C'est pourquoi cette affirmation surprend le comité de négociation de Témiscaming.

7. « .la Ville veut nous contrôler pour qu'on soit obligé de fusionner. »

Si ces propos ont effectivement été tenus, ils prêtent à la Ville une intention qui n'a jamais existé.

Le conseil de Témiscaming n'a jamais discuté d'un projet de fusion avec Kipawa et n'a aucun intérêt à promouvoir ou imposer une telle démarche. La Ville reconnaît pleinement le droit de chaque communauté de déterminer son propre avenir.

Cependant, le gouvernement du Québec encourage les ententes intermunicipales afin de favoriser un partage équitable des coûts et le maintien des services en région. C'est précisément l'objectif recherché par Témiscaming. Et comme vu précédemment, une pratique existante ailleurs au Témiscamingue.

Il est vrai que des municipalités réfléchissent aujourd'hui aux défis liés à l'augmentation des coûts, aux exigences administratives et évaluent les avantages de fusions. Pensons à Laverlochère-Angliers dans notre région, qui l'ont fait. Ce débat est légitime, mais il est cependant très distinct du dossier actuel.

La municipalité de Kipawa détient déjà des ententes intermunicipales de partage des coûts avec la Ville de Témiscaming depuis des années. On peut penser au service de protection incendie, au service de traitement des égouts, au partage des coûts des carrières et sablières, et jusqu'à récemment au service de suivi de l'eau potable. Est-ce que la négociation de ces ententes intermunicipales se sont avérés des jalons d'une intention de fusion? Tous peuvent constater que non.

La Ville de Témiscaming reconnaît avoir entendu ces mêmes allusions à une volonté de la Ville de Témiscaming de vouloir contrôler ou fusionner Kipawa, en particulier lors des négociations de 2022 sur l'entente incendie, négociation requise car Témiscaming couvrirait à perte le service de Kipawa jusqu'alors.

Des années plus tard, tous doivent constater qu'il n'en était rien.

Le seul objectif de la Ville de Témiscaming est de conclure une entente juste, durable et équitable sur le partage des coûts des services de sports, loisirs et culture régionaux.

CONCLUSION

La Ville considère avoir rempli son devoir d'information envers la population en répondant, de façon factuelle aux affirmations rapportées dans cette lettre anonyme d'un citoyen de Kipawa.

Notre souhait demeure de poursuivre les échanges avec la Municipalité de Kipawa dans un esprit de respect mutuel et de collaboration, afin d'en arriver à une entente juste, durable et équitable pour les citoyens des deux communautés.

Comme nous avons prouvé pouvoir le faire dans le passé.

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h53.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 11 août 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier